

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 04/04/2025, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CONVENTION DE REVERSEMENT DE L'AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE (ALT 2) AVEC LA SOCIETE SG2A L'HACIENDA	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 04/04/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 120

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSÉ Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

Absent(s) représenté(s) : 15

BERMANN Clara a donné pouvoir à COGNET Raphaël
CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
DEBUISSE Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine
DUBERNARD Marie-Christine a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
GAULARD Didier a donné pouvoir à TELLIER Martine
HAFID Karima a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
HAMARD Patricia a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
JOREL Thierry a donné pouvoir à WOTIN Maël
LAVIGOGNE Jacky a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne
LITTIÈRE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MOISAN Bernard a donné pouvoir à BOUTON Rémy
MONNIER Georges a donné pouvoir à NICOT Jean-Jacques
PERRON Yann a donné pouvoir à MALAIS Anne-Marie

PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 2

EL ASRI Sabah, POURCHE Fabrice

Absent(s) non excusé(s) : 4

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, DAUGE Patrick

131 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LÉBOUC Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

1 ABSTENTION :

NAUTH Cyril

3 NE PREND PAS PART :

BORDG Michaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, HERVIEUX Edwige

EXPOSÉ

La Communauté urbaine, compétente en matière de « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », compte sur son territoire un terrain familial à Vernouillet (12 places) et six aires d'accueil représentant 117 places réparties comme suit :

- Aire permanente d'accueil, sise 6 Chemin Latéral Sud, à Limay (16 places) ;
- Aire permanente d'accueil, sise Chemin des Closeaux, à Buchelay (48 places) ;
- Aire permanente d'accueil, sise 23 avenue du Colonel Fabien, à Gargenville (10 places) ;
- Aire permanente d'accueil, sise Zac des Chevries, à Aubergenville (15 places) ;
- Aire permanente d'accueil, sise rue Bérégovoy, aux Mureaux (16 places) ;
- Aire permanente d'accueil, sise 1 rue Aimé Bonna à Conflans-Sainte-Honorine (12 places).

A moyen terme, elle sera dotée d'une aire de grand passage en partenariat avec la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et la Communauté de Communes Gally Mauldre.

La Communauté urbaine a conclu un marché de prestation de service avec un gestionnaire chargé d'assurer l'ensemble des tâches nécessaires à la bonne administration et gestion des aires d'accueil qui lui ont été confiées. Il a notamment en charge la perception auprès des gens du voyage, en sa qualité de régisseur de recettes pour le compte de la Communauté urbaine, de redevances journalières d'occupation.

L'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale prévoit que l'Aide au Logement Temporaire 2 (ALT2), déterminée en fonction, d'une part, du nombre total de place conformes et disponibles et d'autre part, de l'occupation effective de celles-ci, soit versée aux gestionnaires des aires d'accueil dans le cadre d'une attribution d'un marché public.

Financée à parité par l'Etat et les organismes de protection sociale et versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), cette aide a été créée dans le but d'inciter les communes de plus de 5 000 habitants à mettre à disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. C'est dans ce contexte que la Communauté urbaine est bénéficiaire de cette aide.

Lors de la mise en place du marché pour la gestion des aires d'accueil conclu fin 2020 entre la Communauté urbaine et la société SG2A l'Hacienda, il a été convenu que le titulaire reversera l'aide perçue par le biais d'une convention de reversement à signer par les parties.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de reversement de l'aide au logement temporaire dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, pour l'année 2024, avec la société SG2A l'Hacienda,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les recettes prévisionnelles d'un montant de 122 316,15 € sont inscrites au budget 2024 au chapitre 74 nature 7478.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi Besson II,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale d'affirmation des métropoles,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n°2014-742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 851-1 et R. 851-1 à R. 851-6,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-2, R. 851-5 et R. 851-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'Etat,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le marché notifié le 23 décembre 2020 à la société SG2A l'Hacienda pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et du terrain familial sur le territoire de la Communauté urbaine et notamment l'article 9 du CCAP qui prévoit que le titulaire reversera l'aide perçue au titre de l'allocation de logement temporaire 2 concernant les aires d'accueil pour les gens du voyage (ALT2) à la Communauté urbaine,

VU les conventions conclues entre l'Etat et la société de gestion des aires d'accueil SG2A l'Hacienda en application de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Buchelay, Limay, Aubergenville, Gargenville, Les Mureaux, Conflans-Sainte-Honorine, au titre de l'année 2024,

VU la convention de reversement de l'aide financière pour la gestion des aires des gens du voyage au titre de l'année 2024 proposée,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Aménagement du territoire le 01 avril 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de reversement de l'aide au logement temporaire dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, pour l'année 2024, avec la société SG2A l'Hacienda.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les recettes prévisionnelles d'un montant de 122 316,15 € (cent vingt-deux mille trois cent seize euros et quinze centimes) sont inscrites au budget 2024 au chapitre 74 nature 7478.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : **15 AVR. 2025**
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : **15 AVR. 2025**
Exécutoire le : **15 AVR. 2025**
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 10 avril 2025

